

**ARRETE DU 4 NOVEMBRE 2019**

portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à un affaissement de mur par les agents de la ville, 5 rue Milon de Martigny, du 4 novembre au 31 décembre 2019.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à un affaissement de mur par les agents de la ville, 5 rue Milon de Martigny, du lundi 4 novembre au mardi 31 décembre 2019.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation piétonne sera interdite au droit du n°5 rue Milon de Martigny, du lundi 4 novembre 2019 à 8 heures au mardi 31 décembre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

**Eric DELHAYE**

